

Lausanne, le 05 FEV. 2025

## EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

### ATTESTATION

délivrée à l'**Association CossEntraide**, avec siège à Cossonay, dont le but est le suivant :

« L'association réunit les personnes physiques et a pour but d'apporter un soutien aux personnes nécessiteuses dans la région de Cossonay »

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000. **Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre 2027.**

#### Administration cantonale des impôts

Division de la taxation  
Centre de compétences personnes physiques



Patrick Grandjean

Juriste-fiscaliste



Celina Doerfliger

Juriste-fiscaliste